

|  |
| --- |
| **CONVENTION INTER-ETABLISSEMENTS****Aménagement de la scolarisation d’élèves allophones arrivants** |

### Vu la circulaire n° 2002-063 du 20-3-2002 sur les modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés,

### Vu la circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 sur l’organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés,

Il est convenu ce qui suit :

**Entre**

**Le collège […..],**

situé […..],

représenté par Mme / M. […..], chef d’établissement,

**Et**

**Le collège […..],**

situé […..],

représenté par Mme / M. […..], chef d’établissement,

**Et**

**Le représentant légal […..],**

domicilié […..],

représenté par Mme / M. […..],

Pour des élèves allophones relevant d’Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants scolarisés en classe ordinaire ayant des besoins éducatifs particuliers,

après accord des conseils d’administration respectifs :

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et les conditions d’accueil dans le dispositif UPE2A.

**ARTICLE 2 – OBJECTIF**

L’objectif de cet accueil est d’offrir une aide pédagogique spécifique aux élèves de langue étrangère, qui rencontrent des difficultés dans leur scolarité en classe ordinaire.

**ARTICLE 3 – ACCUEIL**

L’élève sera accueilli en UPE2A sur un temps déterminé et explicitement identifié de son emploi du temps, pour une durée à définir selon ses besoins. Les horaires seront communiqués à la famille.

S’agissant de la restauration scolaire, l’élève pourra bénéficier du service de demi-pension du collège d'accueil dans le respect des dispositions du règlement intérieur du service de restauration.

L’élève bénéficie du service de demi-pension du collège d'accueil :

□ Oui. Préciser le(s) jour(s) : ………………………………………………………………………………………………………………

□ Non

**ARTICLE 4 – STATUT DE L’ELEVE**

L’élève reste inscrit dans son établissement d’origine. Pendant toute la durée de son passage en UPE2A, il est soumis au règlement du collège d’accueil (1) […..], notamment en ce qui concerne les règles de discipline et de sécurité.

En cas de manquement à ce règlement, l'élève relèvera, selon le cas, du pouvoir disciplinaire du principal du collège d'origine ou de son conseil de discipline, qui statuera au vu d’un rapport circonstancié établi par le chef d'établissement d'accueil.

En cas de nécessité avérée, le chef d'établissement d'accueil pourra interdire l’accès aux locaux de l’établissement à tout élève relevant du présent dispositif et dont la présence porterait atteinte au bon fonctionnement du collège.

(1) Indiquer le nom du collège avec UPE2A

**ARTICLE 5 – CONTROLE DE LA FREQUENTATION SCOLAIRE**

L’élève étant soumis à l’obligation scolaire, les absences et retards seront soumis au collège d’inscription qui prendra les mesures qui s’imposent.

**ARTICLE 6 – ACCIDENT**

En cas d’accident sur le trajet, dans les locaux ou au cours d’une activité périscolaire, l’établissement d’accueil prendra en charge les déclarations nécessaires.

**ARTICLE 7 – ASSURANCE**

Dans le cadre d’activités facultatives offertes par les établissements scolaires, l’assurance est exigée tant pour les dommages dont l’élève serait l’auteur que pour ceux qu’il pourrait subir.

**ARTICLE 8 – SUIVI DE L’ELEVE**

Des rencontres et/ou des échanges seront organisés dans la mesure du possible entre le référent de l’élève dans son établissement d’inscription et le professeur coordonnateur du dispositif d’accueil. Un bilan sera fait au terme de l’accueil. Un suivi des échanges pourra être envisagé au-delà de ce terme si nécessaire pour l’élève.

**ARTICLE 9 – DUREE**

La présente convention est mise en place pour l’année scolaire 20……. /20….... . Toutes les dispositions devront être prises par les partenaires pour maintenir la scolarisation de l’élève et envisager des solutions alternatives.

Fait à …………………………………………., Le …………………………………………… 20…..

Mme/M. […..],

Chef d’établissement du collège […..]

Mme/M. […..],

Chef d’établissement du collège […..]

Mme/M. […..],

Représentant légal